Présentation des modifications du règlement de jauge CIM 2027-2029

(version du 24 novembre 2026)

En conclusion d'intenses travaux menés par la Commission de Jauge, ce document présente toutes les modifications du Règlement pour 2027-2029, validées par la Commission de jauge et le Conseil d'Administration, et approuvées par vote de l'Assemblée Générale du CIM le 24 novembre 2026.

Les principales évolutions sont :

Classique Séries : la création d'une nouvelle classe de yachts.
Il a été fait le constat que la création des Classic IOR il y a 3 ans avait ouvert la possibilité de participation à des yachts à coque composite de la première période de l'IOR (1970-1984), mais qu'il y avait des bateaux conçus antérieurement, avec coque composite, essentiellement des bateaux de série, qui n'étaient pas admissibles, et qui pourraient compléter utilement le plateau de certains événements qui le souhaiterait.

La définition des Classiques Séries prévoit que le design soit d'avant fin 1970, le lancement avant 1984, et que les bateaux et séries aient été accepté par la Commission de jauge du CIM, pour avoir des yachts qualitatifs et compatibles de nos événements classiques.



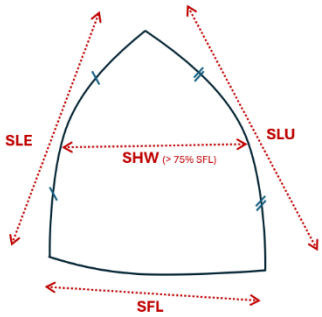
De la même manière que pour les Classic IOR, un Groupe de travail dédié sera chargé de piloter la montée en puissance progressive de cette classe, sachant que chaque événement sera responsable de l'ouverture, ou non, de la catégorie via son Avis de course.

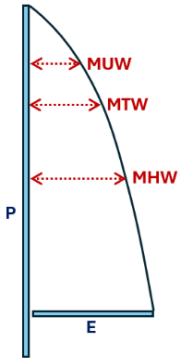
Nota : cette ouverture de classe avait été testé en 2026 avec l'admission par dérogation de quelques exemplaires de série, comme par exemple les Swan 36 avec ci-contre Tarantella…

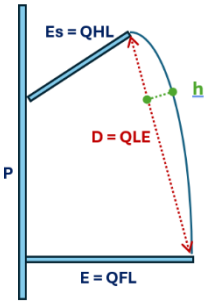
Surface de voile mesurée : prise en compte pour moitié pour grand-voile et spi en 2028.

Suite à la collecte de données lancée depuis deux ans, la Commission de jauge a eu un panel suffisant de mesures pour les grand-voiles et spinnaker permettant d'évaluer les bénéfices de la prise en compte partielle de ces données pour l'amélioration des performances de la jauge.

Il a donc été proposé de prendre en compte dans le calcul de la surface de voile pour grand-voile et spinnaker : 50% de la surface calculée à partir des mesures, en gardant 50% de l'estimation actuelle, basée sur les longueurs utiles du gréement.
Important : il a été décidé d'appliquer cette modification **seulement à partir de 2028**, afin de donner un temps de prévenance suffisant aux armateurs et professionnels pour se préparer. Il sera aussi mis à disposition des outils de simulation permettant aux armateurs d'avoir visibilité des impacts de choix possibles de configuration.







Quelques autres modifications :

- pour le profil de carène : précision pour la calcul du TR pour type 1 avec dérive mobile, et modification de la définition pour type 2.1 (safran séparé avec une section de quille rectangulaire)
- ajustement de la définition pour le coefficient de correction Cc
- augmentation de la bonification pour l'utilisation de la configuration de voile de portant « Foc ballon »
- ajustement de l'allégeance d'âge Pe pour les répliques, monotypes et définition pour les « Classique série »
- reformulation et ajustements pour la « Constitution des catégories », en détaillant la logique de définition des catégories en fonction du plateau de chaque événement
- précisions concernant l'identification des yachts par numéro de voile, ou par dérogation par « cagnard », et concernant les pavillons de classe CIM (création d'un pavillon de classe orange pour les « Classique Série ») via une annexe dédiée
- pour les départs de régate au portant : interdiction de porter des voiles de portant avant d'avoir franchi la ligne de départ
- ajustements de quelques coefficients de classe d'origine Cb, par exemple pour les yachts de Jauge Universelle et Bar Harbour 31

Nota : la définition des modifications applicables pour les surfaces de voile est précisée dans une Note dédiée en fin de Règlement de jauge.